

SÉANCE DU 02 NOVEMBRE 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux novembre à 09 heures et 00 minute, le Conseil Municipal de Bongheat dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Madame Lydie GARINO, Maire.

Présents : Lydie GARINO, Christian CHALARD, Daniel IMBERT, Florian VRAMMOUT, Christophe DUPONT, Jacky DELAIRE, Marie-Claude ROSSI, Laurence GUILHOT

Absente ayant donné procuration : Marilyn ROY à Lydie GARINO

Absent excusé : Grégory ROCHE

Secrétaire de séance : Marie-Claude ROSSI

Date de la convocation : le 24 octobre 2024

Membres afférents au Conseil Municipal : 11

Membres en exercice : 10

Présents : 8

Procurations : 1

Votants : 9

00 APPROBATION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES PRÉCÉDENTES :

- **Séance du 16 juin 2024**

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- **Séance du 10 septembre 2024**

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

- **Séance du 1^{er} octobre 2024**

Votes Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0

01 2024-025 SUPPRESSION D'UN EMPLOI D'ADJOINT TECHNIQUE À TEMPS COMPLET

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,

Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial du Puy-de-Dôme en date du 17 septembre 2024,

Madame le Maire rappelle qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant le tableau actuel des emplois comme suit :

Cf. Tableau des emplois actuel détaillé, annexé à la présente délibération.

Emploi-Grade (fonctions)	Catégorie	Effectif pourvu	Titulaire (T) / Non Titulaire (NT)	Temps de travail
Rédacteur (secrétaire de Mairie)	B	1	NT	TNC 20/35 ^e
Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe (secrétaire de Mairie)	C	1	NT	TNC 20/35 ^e
Adjoint Technique (agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural)	C	0	-	TC
Adjoint Technique (agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural)	C	1	T	TC
Adjoint Technique (agent d'entretien)	C	1	T	TNC 5/35 ^e
TOTAL		4		

Considérant la nécessité de supprimer le poste d'Adjoint Technique, aux fonctions d'agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural, à temps complet, pour la raison suivante : emploi faisant doublon avec un emploi existant pourvu, suffisant aux besoins de la collectivité,

Cette suppression a été soumise à l'avis préalable du comité social territorial (CST), lequel s'est prononcé de manière favorable lors de sa séance du 17 septembre 2024.

Madame le Maire propose la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

Le tableau des emplois est ainsi modifié à compter du 1^{er} décembre 2024 :

Cf. Tableau des emplois détaillé mis à jour, annexé à la présente délibération.

Emploi-Grade (fonctions)	Catégorie	Effectif pourvu	Titulaire (T) / Non Titulaire (NT)	Temps de travail
Rédacteur (secrétaire de Mairie)	B	1	NT	TNC 20/35 ^e
Adjoint Administratif ppal 2 ^{ème} classe (secrétaire de Mairie)	C	1	NT	TNC 20/35 ^e
Adjoint Technique (agent des interventions techniques polyvalent en milieu rural)	C	1	T	TC
Adjoint Technique (agent d'entretien)	C	1	T	TNC 5/35 ^e
TOTAL		4		

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter les modifications du tableau des emplois ainsi proposées.

Votes Pour : **9** Contre : **0** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 06/11/2024

Dépôt PREFECTURE CLERMONT FERRAND
Date de réception de l'AR: 06/11/2024
063-216300422-20241102-2024_DE_026-DE

TABEAU DES EMPLOIS - BONGHEAT
au 01/01/2022

Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Grade (choix dans la liste)	Emploi (à compléter, ex : secrétaire de mairie)	Service (à compléter, ex : services techniques)	Délibération n° (à compléter)	Date d'effet de la création du poste	Permanent/Non permanent (choix dans la liste)	(Le cas échéant) Motifs recrutements contractuels (choix dans la liste)	Temps de travail	ETP	Pourvu (=1) /vacant (=0)	Nom	Prénom	Qualité (Choix dans la liste)
C	Adjoints Techniques	Adjoint.e technique	Agent technique polyvalent en milieu rural	Technique	?	?	Permanent		35	1,00	0			Fonctionnaire
C	Adjoints Techniques	Adjoint.e technique	Agent technique polyvalent en milieu rural	Technique	2021-033	01/11/2021	Permanent		35	1,00	1	MÉLIA	GILLES	Fonctionnaire
C	Adjoints Techniques	Adjoint.e technique	Agent d'entretien	Technique	2021-041	01/01/2022	Permanent		5	0,14	1	CHABANAT	MYRIAM	Fonctionnaire
B	Rédacteurs	Rédacteur.trice	Secrétaire de Mairie	Administratif	2019-018	01/07/2019	Permanent	Cnes -1000 hab ou groupements - 15000 hab - Article L 332-8 3°	20	0,57	1	VIGNAL	CÉLINE	Contractuel de droit public en CDI
C	Adjoints Administratifs	Adjoint.e Administratif.ve principal.e de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	Administratif	2020-045	01/08/2020	Permanent	Cnes -1000 hab ou groupements - 15000 hab - Article L 332-8 3°	20	0,57	1	PEREIRA	ESTELLE	Contractuel de droit public en CDD

Dépôt PREFECTURE CLERMONT FERRAND
Date de réception de l'AR: 06/11/2024
063-216300422-20241102-2024_DE_026-DE

TABEAU DES EMPLOIS - BONGHEAT
mis à jour au 01/12/2024

Catégorie statutaire	Cadre d'emplois	Grade (choix dans la liste)	Emploi (à compléter, ex : secrétaire de mairie)	Service (à compléter, ex: services techniques)	Délibération n° (à compléter)	Date d'effet de la création du poste	Permanent/Non permanent (choix dans la liste)	(Le cas échéant) Motifs recrutement contractuels (choix dans la liste)	Temps de travail	ETP	Pourvu (=1) /vacant (=0)	Nom	Prénom	Qualité (Choix dans la liste)
C	Adjoints Techniques	Adjoint.e technique	Agent technique polyvalent en milieu rural	Technique	2021-033	01/11/2021	Permanent		35	1,00	1	MÉLIA	GILLES	Fonctionnaire
C	Adjoints Techniques	Adjoint.e technique	Agent d'entretien	Technique	2021-041	01/01/2022	Permanent		5	0,14	1	CHABANAT	MYRIAM	Fonctionnaire
B	Rédacteurs	Rédacteur.trice	Secrétaire de Mairie	Administratif	2019-018	01/07/2019	Permanent	Cnes -1000 hab ou groupements - 15000 hab - Article L 332-8 3°	20	0,57	1	VIGNAL	CÉLINE	Contractuel de droit public en CDI
C	Adjoints Administratifs	Adjoint.e Administratif.ve principal.e de 2ème classe	Secrétaire de Mairie	Administratif	2020-045	01/08/2020	Permanent	Cnes -1000 hab ou groupements - 15000 hab - Article L 332-8 3°	20	0,57	1	PEREIRA	ESTELLE	Contractuel de droit public en CDD

02 2024-026 AIDE FINANCIÈRE EXCEPTIONNELLE À LA MAISON DES LOISIRS ET DE LA CULTURE DE BILLOM

Madame le Maire rappelle à l'assemblée la récente demande parvenue par voie postale en Mairie de la Maison des Loisirs et de la Culture (MLC) de Billom, qui sollicite l'attribution d'une aide financière communale pour l'année 2024/2025.

Le Président de la MLC de Billom indique sur son courrier que le maintien de tarifs uniques pour tous les adhérents est tributaire de l'octroi de nouveaux financements afin de ne pas pénaliser les adhérents des communes hors Billom.

Madame le Maire présente au Conseil Municipal le rapport moral et financier transmis par la MLC de Billom.

Considérant les difficultés financières présentées par la MLC de Billom cette année,

Considérant la grande variété des activités proposées par la MLC de Billom aux habitants du territoire,

Considérant que l'association compte cette année 21 adhérents bongheatois,

Considérant les difficultés financières de la commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'accorder, à titre exceptionnel, une aide financière à la Maison des Loisirs et de la Culture de Billom pour l'année 2024/2025
- d'adapter le montant de cette aide au budget de la commune comme suit : diminuer le montant proposé par la MLC de 10€ par adhérent bongheatois à 5€ soit un montant total de subvention exceptionnelle attribuée de 105€
- de procéder au versement de cette aide par l'émission d'un mandat au compte 65748 sur l'exercice 2024 du budget communal

Votes Pour : **8** Contre : **1** Abstention : **0**

Réception en Préfecture le 12/11/2024

03 ADMISSION EN NON-VALEUR AU BUDGET ASSAINISSEMENT COLLECTIF

À l'unanimité des membres présents, cette décision est reportée à une séance ultérieure pour les raisons suivantes :

- *montant de la non-valeur très faible (0,60€)*
- *absence de crédits au chapitre 65 du Budget Assainissement 2024.*

04 QUESTIONS DIVERSES

• Projet de délibération pour la participation employeur à la Protection Social Complémentaire (PSC) « Prévoyance » des agents :

Madame le Maire informe l'assemblée que la participation employeur à la PSC Prévoyance des agents territoriaux devient obligatoire à compter du 1^{er} janvier 2025, conformément à l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et au décret n°2022-581 du 20 avril 2022.

Dans ce cadre, la commune doit saisir le Comité Social Territorial (CST) du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme pour proposer un projet de délibération.

Madame le Maire résume :

L'État a défini un socle de garanties prévoyance minimum, éligible à la participation employeur. Ces garanties « socle » peuvent être souscrites auprès d'un assureur soit avec la collectivité ; c'est la convention de participation, soit directement avec les agents ; c'est la labellisation.

Dans le cas de la convention de participation, la commune gère le contrat d'assurance prévoyance pour ses agents et leur impose de ce fait les garanties ainsi que le taux de cotisation à prélever sur leurs rémunérations mensuelles.

Dans le cas de la labellisation, la commune laisse aux agents le choix de leur assureur, de leurs garanties et de leur taux de cotisation mensuel.

Les agents n'ont pas l'obligation de se couvrir en matière de prévoyance sauf si la collectivité fait le choix de la convention de participation à adhésion obligatoire.

La participation employeur obligatoire minimum a été fixée règlementairement à 20% d'un montant de référence de 35€, soit 7€ par mois et par agent.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide de proposer un projet de délibération avec les modalités suivantes :

- Choix de la labellisation
- Montant de la participation employeur : 10€/mois et par agent pour les contrats éligibles

• **Étude sur l'agrivoltaïsme et Zones d'Accélération des Énergies Renouvelables (ZAER) :**

Madame le Maire rappelle à l'assemblée qu'elle a rencontré récemment, avec quelques élus, le représentant de la société Solaterra qui a fait une étude diagnostique de la commune quant à son potentiel territorial en agrivoltaïsme. Elle présente le rapport diagnostic envoyé par Solaterra qui identifie cinq zones à potentiel agrivoltaïque : Le Pouhet, zone nord de La Chadeyras, La Redonde, La Forie et Bel Air. Dans ces zones, existent des surfaces agricoles disponibles pour l'installation de centrales agrivoltaïques (centrales fixes au sol ou surélevées, serres photovoltaïques, ombrières fixes ou mobiles, centrales verticales). Solaterra propose à la commune, à l'issue de ce diagnostic, de rechercher des partenaires investisseurs et des exploitants pour conduire ensuite le développement du ou des projets agrivoltaïque(s) sur les zones identifiées. Cette prochaine étape ne peut se faire sans l'accord préalable du Conseil Municipal.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide de ne pas donner son accord à la poursuite des démarches initiées par Solaterra car ne souhaite pas favoriser le développement de zones agrivoltaïques sur Bongheat. En effet, ce type d'installations, de par leurs dimensions (grande emprise au sol), ont un impact visuel important, jugé délétère, sur le paysage du territoire.

Madame le Maire précise que dans le cadre des ZAER demandées par l'État, Billom Communauté a choisi d'identifier au PLUH, l'ensemble des bâtiments du territoire pour accueillir des panneaux photovoltaïques, toutes zones confondues. Cela permettra de favoriser les projets photovoltaïques individuels qui ont un impact visuel plus limité. Par ailleurs, aucunes zones ne seront identifiées pour le développement de projets de méthanisation et/ou d'éoliennes au PLUH.

• **Réclamation sur facturation d'assainissement collectif :**

Madame le Maire indique avoir récemment reçu une réclamation concernant une facturation d'assainissement collectif. Il s'agit d'un agriculteur d'Herment dont le laboratoire est raccordé, en partie, au réseau d'assainissement collectif communal. En effet, ce laboratoire produit des eaux usées agricoles et des eaux usées domestiques. Et lors de la délivrance du permis de construire du laboratoire, il avait été notifié au pétitionnaire qu'il devait se conformer au règlement sanitaire départemental, à savoir ; récupérer les eaux usées agricoles dans une fosse de stockage aux normes et canaliser les eaux usées domestiques, issues des sanitaires, vers le réseau d'assainissement collectif. La facturation de l'assainissement collectif concernant uniquement les eaux usées domestiques, le pétitionnaire devait installer un compteur d'eau divisionnaire afin de comptabiliser le volume d'eau domestique consommé.

Or, lors des deux dernières années de facturation, le relevé du compteur d'eau divisionnaire n'a pas été transmis en Mairie. À défaut, la facturation de l'assainissement collectif s'est faite à partir du relevé du compteur d'eau principal, transmis annuellement par le SIEA Rive Gauche de la Dore. La consommation issue de ce compteur principal comptabilise le volume d'eau global du laboratoire : eau agricole et domestique. L'abonné ayant effectué une réclamation sur ses deux dernières factures, avançant l'argument de l'absence de consommation d'eau d'origine domestique sur les deux années facturées, il lui a été demandé de fournir une photo de son compteur divisionnaire afin d'en attester. Il a envoyé cette photo très récemment par mail. Et elle montre effectivement une absence de consommation d'eau domestique.

Après en avoir discuté, l'assemblée décide :

- d'annuler les factures d'assainissement collectif 2023 et 2024 de l'abonné. Restera uniquement à la charge de l'abonné le montant de l'abonnement au service, à savoir 12€ annuel.
- de demander explicitement à l'abonné de fournir chaque année à la Mairie, le relevé de son compteur divisionnaire afin que seule sa consommation d'eau domestique soit prise en compte pour la facturation d'assainissement collectif. Et par commodité, il sera précisé à l'abonné qu'il conviendra de transmettre cette information courant mars de chaque année, à la période de relevé des compteurs d'eau par le SIEA RGD et ce, afin d'avoir une cohérence dans l'ensemble de la facturation de l'assainissement collectif de la commune.
- de procéder à un contrôle du raccordement de la canalisation des eaux usées domestiques au réseau d'assainissement collectif communal. En effet, ce contrôle devait initialement être fait lors du dépôt en Mairie de la déclaration attestant l'achèvement et la conformité des travaux (DAACT) dans le cadre du permis de construire du laboratoire. Mais cette DAACT n'a, à ce jour, toujours pas été déposée, compte-tenu de l'incendie du bâtiment à l'été 2023. Il convient de vérifier que l'évacuation des eaux usées agricoles et des eaux usées domestiques se fait de façon séparée, par des canalisations distinctes à la sortie du laboratoire et que la canalisation d'eaux usées domestiques est correctement raccordée à un tabouret de branchement au réseau d'assainissement collectif communal, comme cela avait été spécifié sur une attestation jointe à l'arrêté autorisant le permis de construire du laboratoire en janvier 2022.

• **Rencontre avec le SIAREC pour l'étude du transfert éventuel de la compétence assainissement collectif :**

Madame le Maire donne la parole aux élus de la commission de travail sur le transfert de la compétence assainissement collectif.

Monsieur Florian VRAMMOUT informe l'assemblée que les élus de cette commission ont rencontré récemment en Mairie, un représentant du SIAREC pour échanger sur les modalités d'un éventuel transfert de notre compétence assainissement collectif avant le 1^{er} janvier 2026.

En résumé, le SIAREC souhaite harmoniser, à terme, le coût de l'abonnement au service d'assainissement collectif pour tous les abonnés du territoire afin qu'il n'y ait pas de différence entre les habitants des différentes communes qui seront adhérentes au SIAREC. Par ailleurs, le SIAREC souhaite faire appel au service du SIEA Rive Gauche de la Dore en tant que prestataire technique. Il n'est pas envisagé de solliciter le personnel communal pour la gestion et/ou l'entretien des stations d'épuration et du réseau. Les communes qui transféreront leur compétence au SIAREC seront donc totalement déchargées des tâches liées à l'assainissement collectif.

Monsieur Florian VRAMMOUT indique que les élus de la commission de travail sur le transfert de la compétence assainissement collectif vont étudier les différentes possibilités de transfert et les comparer. Toutes les options seront à étudier et il reviendra au Conseil Municipal de faire un choix éclairé à partir des informations compilées par la commission.

• **Point sur les travaux :**

- Les travaux de voirie 2024 sont actuellement en cours. Pour rappel, ils concernent les villages d'Herment, du Mas de Roure et de Bel Air. Ils devraient être terminés mi-novembre.

- La 1^{ère} phase des travaux de rénovation de l'église doit débiter le 18 novembre prochain.
- Les travaux de rénovation thermique du logement locatif communal devraient commencer en toute fin d'année pour une fin estimée au printemps 2025.

- **Programmation FIC et DETR 2025 :**

Madame le Maire informe l'assemblée que nous avons reçu en Mairie les tableaux de programmation FIC 2025 à compléter et que la campagne de DETR 2025 a débuté. Le cas échéant, pour solliciter des financements, nous devons transmettre nos projets d'investissement 2025 avant le 31 décembre 2024 au département et avant le 10 février 2025 à la Préfecture.

Après en avoir discuté, l'assemblée s'accorde sur le fait de ne programmer aucun nouveau projet d'investissement pour l'année 2025, compte-tenu des difficultés financières que l'on rencontre. En effet, le budget d'investissement 2025 sera grevé par l'opération de rénovation de l'église et par la rénovation thermique du logement communal.

FIN DE SÉANCE : 11h00